



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024	N° DEL-2024-12-04	7.1.3 - décisions en matière de tarifs
Tarifs Année 2025 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif			

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Tarifs Année 2025 : Participation pour le Financement de

Publié le

Assainissement Collectif

ID : 040-924781818-20241218-DEL_2024_12_04-DE

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration :

Article 1 :

Décide de maintenir les prix appliqués durant l'année 2024 en raison de l'évolution de l'index TP10F, « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » pris comme référence, sur les trois derniers mois.

Article 2 :

Précise que les tarifs de taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2025 en €
LOGEMENTS INDIVIDUELS	
TYPE I ET II	712,91 €
TYPE III ET IV	1 196,19 €
TYPE V ET VI	1 325,40 €
TYPE VII ET PLUS	1 565,10 €
LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES	
TAILLE III à VI (par lot)	1 509,18 €
LOTISSEMENTS COMMERCIAUX par m2	2,65 €
« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BATIMENTS DIVERS »	
<= 2 USAGERS	712,91 €
<= 4 USAGERS	1 196,19 €
<= 6 USAGERS	1 325,40 €
<= 8 USAGERS	1 565,10 €
DE 9 à 30 USAGERS	226,14 € * NB usagers
>= 31 USAGERS	93,18 € (NB usagers - 31) + 6 915,46 €



Article 2 : Autorise Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à s'acquiescer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 040-924781818-20241218-DEL_2024_12_04-DE

